



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-09-2026 /

Dossier complet le : 05-10-2026 /

N° d'enregistrement : 023976/KK P

1 Intitulé du projet

Requalification de l'entree/sortie Est de Lettret et aménagement de l'aire des Clots (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Raison sociale

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

N° SIRET

22050001100089

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERNARD

Prénom(s)

Jean-Marie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend les opérations suivantes : - Réduction de la vitesse maximale de circulation à 50 km/h par déplacement de la limite d'agglomération du PR 38+593 au PR39+100 ; - Du PR 38+800 au PR 38+990 : Création de trottoirs au Sud et de part et d'autre de nouveaux arrêts TC en encoche en amont du carrefour de la Plaine ; élargissement au sud de l'ouvrage de franchissement du canal de Ventavon pour assurer la continuité du cheminement piéton ; - Entre le PR38+990 et PR39+137 : élargissement du pont Isnard en rive Sud ; - Carrefour de la Plaine : aménagement du carrefour de la Plaine en carrefour en Tourne à Gauche (TAG). L'objectif est de sécuriser les mouvements tournants vers le chemin des Clots au Nord et l'accès aux habitations au sud ; - Réaménagements des arrêts TC de Lettret La Plaine : réalisation d'arrêts en encoche et cheminements piétons ; - Réaménagement de l'aire des Clots : mise en sens unique de l'aire de repos, modification du carrefour de sortie, création de places de stationnement (Bus, PL, 16 places VL dont 1 PMR), mise en œuvre de sanitaires autonomes. Les aménagements projetés nécessitent des adaptations de l'axe en plan de la RD942 : décalage de l'axe de 18 à 20cm vers le sud du PR 38+600 au PR38+800 et d'environ

4.2 Objectifs du projet

Le Département des Hautes-Alpes gère actuellement près de 2 000 km de routes départementales qui constituent, avec le réseau routier national, l'essentiel du maillage routier du territoire haut-alpin. Ce territoire souffre d'une carence en matière de desserte, qu'elle soit ferroviaire ou routière, qui pénalise fortement son développement et ne permet pas d'exploiter pleinement ses atouts touristiques et son potentiel économique. La situation actuelle ne permet pas d'espérer apporter une réponse adaptée aux besoins du département en matière de désenclavement. Le Département des Hautes-Alpes souhaite, dans ces conditions, étudier les possibilités d'amélioration de la desserte routière du département par le Sud, dans la continuité de l'A51, et de désenclavement du Nord du département des Hautes-Alpes assurée par la RD942, principal itinéraire de liaison entre l'A51 et le Nord du département. Cette situation est d'autant plus sensible dans la perspective d'organisation d'épreuves sportives au Nord du Département, dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de 2030. Le Département des Hautes-Alpes désire donc améliorer la fluidité, la sécurité et la qualité de service de la RD942, classée comme Grand Axe Économique (GAE). Cela passe notamment par l'aménagement de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le present projet concernant l'amenagement de la RD942 sur la commune de Lettret, entre les PR38+593 et 39+137. Ils seront realises majoritairement dans les emprises routieres existantes, hormis les elargissements necessaires a la creations de nouveaux aménagements. Les operations prevues comprendront notamment : des travaux preparatoires (decapage, retrait des elements de signalisation situes dans l'emprise etc.) ; des terrassements ; le devoiement des reseaux ; la creation de trottoirs et de cheminements pietons ; la creation des arrêts de transports en commun et la mise en place de leurs equipements ; la realisation d'enrobes ; la pose ou reprise des chaussées, accotements, dispositifs de retenue signalisation, marquages et ouvrages d'assainissement si necessaire ; le curage des fosses existants ; l'elargissement de deux ouvrages d'arts ; la mise en place de l'eclairage le long des trottoirs et quai bus ; la pose des sanitaires sur l'aire des Clots, etc. La circulation sera maintenue sur la RD942. Les travaux seront realises par demi-chaussee avec alternat. Les installations de chantier et les zones de stockage seront positionnees hors zones sensibles. La duree globale d'execution est de 8 mois (6 mois de travaux et 2 mois de preparation). Les travaux ne peuvent pas etre realisee entre mi-novembre et fin fevrier et entre mi-juillet a fin aout. Le phase previsionnel est le suivant : - phase 1 : Rive Nord - 3 mois - Phase 2 : Rive Sud - 3 mois - Phase 3 : Elargissement des ouvrages d'art - Phase 4 : Couche de roulement et travaux en ilots Les travaux seront realises essentiellement de jour a l'exception de 4 nuits en phase 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet ne necessitera aucune intervention en phase exploitation, a l'exception des actions d'entretien. La phase exploitation du projet consiste en la mise en circulation de la RD942. Le projet ne comprend pas de phase de demantelement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de declaration au titre de la loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface imperméabilisée supplémentaire	(2500, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Lettret
Code postal : 05130 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6° 4' 2" E. Lat. : 44° 28' 18" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 06° 03' 50" E Lat. : 44° 28' 06" N

Point de d'arrivée : Long. : 06° 04' 24" E Lat. : 44° 28' 18" N

Communes traversées :

Lettret

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Lettret. Zones U, A et N autorisant "les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif".

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Aire des Clots située au sein de deux ZNIEFF : ZNIEFF de type I « La moyenne Durance, ses iscles et ses ripisylves d'Espinasses a Tallard » (930012754) et ZNIEFF de type II « La moyenne Durance a l'aval de Serre-Poncon jusqu'a Sisteron » (930012748), La portion de Lettret a reamenager est localisee a environ 200 m de ces ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Lettret est située en zone de montagne (Alpes)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche est situe a pres de 10 km (APB "Montagne de Mouisset")
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 160 m du Site patrimonial remarquable de Tallard. Le perimetre de prescription au titre des abords de monuments historiques le plus proche est situe a plus de 500 m (Eglise paroissiale Saint-Gregoire)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'aire des Clots est partiellement situee au sein du troncon "Durance 05 T9". La portion de Lettret a amener est localisee a environ 200 m de ce troncon.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre de protection le plus proche est situe a environ 520 m au sud. Il s'agit du perimetre de protection rapproche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situe a environ 13,8 km (Barrage de Serre-Poncon).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'aire des Clots est partiellement située au sein de la Zone Speciale de Conservation « La Durance » (FR9301589) et de la Zone de Protection Speciale « La Durance » (FR9312003). La portion de Lettret a reamenager est également bordée par ces sites Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est situé à plus d'un km (Parc du Château de Tallard).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à entraîner des prélèvements d'eau. Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé en phase travaux. En phase exploitation, les sanitaires positionnés sur l'aire des Clots seront autonomes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune opération de drainage ou de modification des masses d'eau souterraine n'est nécessaire pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera globalement équilibré. Les éventuels matériaux excédentaires seront réemployés sur le chantier, dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera globalement équilibré.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à impacter la ressource en eau potable ou les dispositifs d'assainissement. Des mesures seront mises en œuvre en phase travaux pour limiter les risques de pollution de la ressource en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Il résulte des diagnostics écologiques réalisés par Ameten que les principaux enjeux identifiés concernent les reptiles et l'avifaune. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place pour limiter les impacts du projet, notamment : l'évitement des zones sensibles, l'accompagnement par un AMO "biodiversité" et suivi des mesures en phase travaux, le respect d'un calendrier évitant les périodes de sensibilité de la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au présent document. Elle conclut en l'absence d'incidence sur les habitats ou espèces inscrites au FSD des sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la consommation d'espaces naturels ou agricoles, sur une superficie d'environ 2500 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les aléas suivants : Aléa torrentiel : niveau fort Aléa feu de forêts : niveau faible à élevé Zone de sismicité modérée Aléa retrait-gonflement des sols argileux : niveau faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, des déplacements des engins seront réalisés au sein et aux abords des emprises du chantier. En phase exploitation, l'incidence du projet sur les déplacements est positive en ce qu'elle permettra d'améliorer la sécurisation, la fluidité et la qualité de service de la RD942.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores (terrassements, decapages, circulation des engins). Des mesures seront prises pour limiter les risques de nuisances pour les riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le contexte sonore du projet est marqué par la circulation sur la RD942.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet pourra générer des odeurs liées aux échappements des engins de travaux et à la réalisation des enrobés, mais ces nuisances seront limitées dans le temps et localisées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont susceptibles d'être causées par la circulation des engins et les opérations prévues. Ces nuisances seront cependant limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les opérations seront essentiellement réalisées de jour, à l'exception des travaux de renforcement de chaussée, de revêtement définitif et de marquage (4 nuits). Un dispositif d'éclairage du trottoir est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet pourra générer des émissions liées aux engins de chantier, mais ces nuisances seront limitées dans le temps et localisées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des rejets liquides, sauf en cas de fuite accidentelle. Des mesures seront prises en phase travaux pour limiter tout risque de pollution des eaux et du sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En cas de fuite accidentelle, le sol et les eaux sont susceptibles d'être impactés. Des dispositions seront prises pour limiter ce risque (stationnement et ravitaillement des engins kit antipollution).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet entrainera la production de déchets liés aux chantiers tels que : matériaux inertes, déchets de restauration du personnel, déchets d'emballage, emballages souillés, terres polluées en cas de pollution accidentelle etc. Des dispositifs de tri et de collecte seront mis en place sur le chantier. Il est à noter que la quantité de déchets est non significative.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'aura aucune incidence négative sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet, aucune modification significative du paysage ne sera occasionnée par le projet puisque la RD942 est existante. Aucun enjeu patrimonial n'est également identifié au droit du projet. Des incidences visuelles pourront être générées par le chantier mais elles seront limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de modification des activités humaines ou de l'usage du sol. Les opérations seront principalement réalisées dans les emprises routières existantes et ses abords.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans un objectif plus global de sécurisation et d'amélioration des conditions de la circulation sur la RD942. D'autres aménagements sont prévus dans ce cadre. Les incidences négatives susceptibles d'être cumulées sont notamment : augmentation de la surface imperméabilisée, nuisances sonores et visuelles, perturbations voire dégradation de la biodiversité etc. Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de ces projets et les études nécessaires seront réalisées pour intégrer les enjeux environnementaux (diagnostics naturalistes notamment).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des investigations naturalistes ont été réalisées par le bureau d'étude Ameten et Laurene Trebucq (enjeux chiroptères) afin d'identifier les enjeux présents au droit du projet. Il ressort que : - Aire des Clots : un habitat d'intérêt communautaire à enjeu modéré (Pelouse sèche écorchée), espèces exotiques envahissantes, pas d'espèce de flore patrimoniale et/ou protégée, plusieurs espèces de faune à enjeu ou protégées (Muscardin, Serin cini, Tarier patre, Lezard des murailles...). - Emprises projet (hors aire des Clots) : espèces exotiques envahissantes, pas d'espèce de flore patrimoniale ou protégée, plusieurs espèces de faune à enjeu ou protégées (Ecureuil roux, Verdier d'Europe, Rossignol Philomèle, Serin cini, Lezard des murailles, Lezard à deux raies...) - Chiroptères : absence de gîtes d'intérêt pour les

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement et de réduction sont envisagées afin de limiter les impacts sur l'environnement. Il est notamment prévu : - un accompagnement du maître d'ouvrage par un écologue, afin de veiller à la bonne application des mesures ; - d'installer la base-vie et les zones de stockage dans des secteurs déjà artificialisés ou à faible enjeu écologique, notamment sur bords de routes, ourlets rudéraux ou zones cultivées ; - d'établir un phasage des travaux adapté aux enjeux de conservation des espèces, notamment pour celles utilisant le site en période de reproduction. Les opérations de défavorabilisation/abattage/débroussaillage seront réalisées au mois de septembre/octobre, et le dégagement des emprises sera effectué entre octobre et février ; - la mise en place de sites de reports pour les reptiles, constitués de deux hibernacula - la défavorabilisation des emprises en amont des opérations de débroussaillage/remblaiement, par le démantèlement des zones favorables aux reptiles réalisée entre le début septembre et mi-octobre ; - la limitation du risque de dissémination d'espèces invasives ; - la mise en œuvre de dispositions visant à limiter les risques de pollution : stationnement des engins inactifs sur protection, présence de kits anti-pollution dans les engins, véhicules et engins en bon état de fonctionnement, stockage des produits dangereux en contenant adapté place sur rétention et à l'abri des intempéries, stockage des déchets en contenant, maintien du bon état de propreté du chantier etc. - la mise en place de mesures visant à limiter les nuisances pour les véhicules et le voisinage : maintien du chantier du chantier en bon état de propreté, maintien de la circulation, respect de l'arrêté préfectoral en vigueur concernant le bruit, ramassage régulier des déchets, limitation de la vitesse de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur l'aménagement de l'entrée/sortie Est de la commune de Lettret. Il s'inscrit dans un objectif d'amélioration des conditions de circulation sur la RD 942 (sécurisation, fluidité). Des investigations ont été réalisées afin d'intégrer les enjeux environnementaux dans le projet. Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi ont ainsi été définies afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement. Le projet s'inscrit globalement dans un contexte urbanisé et son emprise sera principalement contenue au sein des emprises routières existantes. Ainsi, en raison de la superficie du projet, de ses caractéristiques de la durée de réalisation des travaux et des mesures prévues afin de limiter les impacts sur le milieu environnant, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DELABELLE

Prénom

Gilles

Qualité du signataire

Directeur des Deplacements et des
Infrastructures Routieres et Aeroportuaires

À

Gap

Fait le

25-09-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)